

ARRETÉ

AR_2022_12

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 ·L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1 ·4^e partie,

Vu la demande de l'entreprise TP GOULARD en date du 02 mai 2022 en vu de réaliser des travaux de carottage pour prélèvement échantillon d'amiante/hap sur chaussée, rue de Milly,

Considérant qu'en raison de ces travaux il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1: à partir du **04 mai 2022 et pour une durée de 10 jours**, la circulation sera alternée manuellement et basculée sur la chaussée opposée rue de Milly ;

Article 2 : la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux : BATEXPERT ;

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- Monsieur le chef de l'ARD de Moret Veneux
- Monsieur MARCHAL de l'entreprise TP GOULARD

Le Maire,
Benoit OUDIN



Le 02/05/2022

Pour extrait certifié conforme

